



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'environnement
Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

Commune la Roche
Rte de la Gruyère 9
Case postale 18
1634 La Roche FR

- 9 OCT 2017			
C.C	Cour	Plan	Ag
1			
2			
3	C		
4			
5			
6			
7	C		
Adm		info	

—
Réf: Raphaël Kropf/mns
T direct: +41 26 305 37 55
Courriel: raphael.kropf@fr.ch

- 5 OCT. 2017

Givisiez, le 29 septembre 2017

Dossier 1430500 Révision générale du plan d'aménagement local

Monsieur le Syndic,
Madame, Messieurs les Conseillers communaux,

Nous nous référons à votre courrier du 7 septembre 2017 dans lequel vous demandez notre prise de position sur la nécessité de délimitation de zones de protection des eaux souterraines pour la source du Tsible.

Autour des captages des eaux souterraines qui sont d'intérêt public il y a l'obligation de délimiter les zones de protection des eaux souterraines (art. 20 loi sur la protection des eaux Leaux). Selon les informations reçues de la part de la commune la situation pour la source du Tsible est comme suit :

- > Sur la source il y a 16 ayants droit.
- > 14 propriétaires sont raccordés au réseau communal et utilisent l'eau pour l'arrosage ou bien pour les bassins extérieurs.
- > Un propriétaire est approvisionné par la source mais également par le réseau communal.
- > Un propriétaire utilise cette source pour l'approvisionnement de sa maison.
- > La laiterie est raccordée au réseau communal et n'utilise plus l'eau de cette source pour des besoins alimentaires.

Notre Service constate alors qu'avec une telle utilisation la source du Tsible n'a pas un intérêt public au sens de l'art. 20 LEaux ; il n'est donc pas nécessaire de délimiter des zones de protection des eaux souterraines autour de cette source.

Nous espérons avoir répondu à vos attentes et restons à disposition en cas de questions complémentaires.

Veillez agréer, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Conseillers communaux, nos meilleures salutations.



Raphaël Kropf
Section protection des eaux